

Rapport

Date de la séance du CE: 26 août 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2015.POM.249
Classification: non classifié

Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE); introduction d'un nouveau système de gestion des détenus Crédits d'engagement 2016-2018 et 2016-2020; crédit d'objet; autorisation de dépenses

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales.....	3
3	Description de l'affaire	3
3.1	Projet.....	3
3.2	Tâches et objectifs du logiciel	4
3.3	Historique	4
3.4	Projet de remplacement du système GINA actuel.....	5
3.5	Droit des marchés publics.....	5
3.6	Logiciel standard GINA Web.....	6
3.7	Interface avec FIS V10 et les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP).....	6
3.8	Protection des données	6
3.9	Calendrier de l'introduction	7
3.10	Planification financière	8
3.10.1	Dépenses uniques	8
3.10.2	Dépenses périodiques: prestations informatiques 2016-2020.....	9
4	Nature de la dépense et qualification juridique	9
4.1	Dépenses liées ou nouvelles	9
4.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	10
4.3	Qualification des dépenses soumises à approbation	10



5	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	10
6	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	10
7	Répercussions sur les communes	11
8	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	11
9	Conséquences en cas de refus	11
10	Proposition.....	11

1 Synthèse

La présente affaire concerne le remplacement du système informatique de gestion des détenus au sein de l'OPLE. Le nouveau logiciel servira à assister les processus élaborés au préalable par l'office et devra s'intégrer dans le réseau informatique du canton de Berne (*on-premise solution*). L'autorisation de dépenses comprend les coûts d'acquisition, d'introduction, de formation, d'entretien et d'exploitation.

L'acquisition s'effectue dans le cadre d'un appel d'offres public conformément à l'article 3 LCMP.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 10
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1), articles 8 et suivants, 83 et suivants
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11), articles 16 et suivants, 31 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 145 à 148 et 152
- Instructions du 21 décembre 2004 sur le pilotage des finances et des prestations (IFP), article 92a
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), articles 3 et suivants
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 4

3 Description de l'affaire

3.1 Projet

L'OPLE a cherché un partenaire en mesure de lui fournir un système informatique de gestion des détenus répondant à différents critères consignés au préalable dans un cahier des charges. Ce partenaire doit disposer des connaissances et de la disponibilité nécessaires pour assurer le développement continu et la maintenance du logiciel pendant la durée prévue de son exploitation. Ce service comprend notamment la mise à disposition de prestations d'assistance (assistance de second et de troisième degré) ainsi que la réalisation d'adaptations du logiciel (*changes*). Conformément au descriptif, les prestations suivantes ont été exigées:

- Fourniture et installation d'un système informatique de gestion des détenus pour 1200 utilisateurs au sein de l'OPLE (utilisation simultanée par 230 terminaux)
- Transfert des données de l'ancien vers le nouveau système
- Prestations d'assistance à l'attention des utilisateurs de second et troisième degré pour les années 2016 à 2020 (mandat de base)
- Développement du logiciel par le biais d'adaptations pour les années 2016 à 2020 (mandat de base)

- Formation des personnes désignées comme super-utilisateurs au cours des années 2016 à 2020 (mandat de base)

3.2 Tâches et objectifs du logiciel

L'OPLE se charge de l'exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes et se fonde, pour ce faire, sur les jugements prononcés par les tribunaux bernois. Les établissements d'exécution des peines et mesures accueillent également des personnes soumises à des mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et à des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission); ils sont en outre compétents pour l'exécution de mesures éducatives de droit civil prononcées à l'égard de jeunes. Le nouveau logiciel doit garantir le bon déroulement des processus de base et d'assistance liés à la gestion des détenus. Il s'agit ainsi du principal logiciel utilisé par l'OPLE pour l'ensemble des tâches relatives à l'administration des personnes détenues.

Le logiciel doit notamment assister les processus suivants: saisie des jugements bernois (20 000 à 25 000 par année, y c. peines privatives de liberté de substitution), exécution des peines et mesures par des adultes et des jeunes (env. 15 000 cas par année), planification et déroulement de l'exécution au sein des établissements correspondants (quelque 400 000 jours d'occupation par année), transferts de détenus par la Section de transport, traitement de personnes malades à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île, exécution de peines privatives de liberté sous forme de travail d'intérêt général et d'arrêts domiciliaires sous surveillance électronique et encadrement par l'assistance de probation. De plus, les coûts à charge des autorités de placement y sont regroupés, calculés et facturés par le biais de l'interface avec le Système d'informations financières (système FIS).

Pendant l'exécution d'une peine privative de liberté ou d'une mesure, le logiciel permet la gestion des cellules («qui est où»), des comptes (y c. pécule) et des effets appartenant aux personnes détenues ainsi que des visites et des congés.

Afin de garantir le bon déroulement des tâches, le nouveau système doit impérativement comporter un gestionnaire de flux de données (*workflow engine*), pour pouvoir insérer aisément les processus et les adapter, ainsi qu'un gestionnaire de documents intégré, pour répondre aux exigences en matière de protection de données liées à l'archivage et à la suppression de documents et de données.

3.3 Historique

En 2004, une autorisation de paiement et de réalisation (ACE 2036 du 23 juin 2004) et deux crédits supplémentaires (ACE 2037 et 2038) ont fourni à l'OPLE les moyens financiers nécessaires à l'introduction du logiciel standard GINA de l'entreprise Ultrasoft AG à Zollikofen pour l'ensemble des domaines relatifs à la gestion des détenus (y c. registre informatisé de l'exécution des peines et mesures). À cette époque, les prisons recouraient déjà à une ancienne version du logiciel GINA pour l'administration des personnes détenues. Lors de l'introduction généralisée de GINA en 2004, l'OPLE a acquis des licences de base et les prestations liées à l'installation du logiciel pour l'ensemble de ses établissements.

À l'issue de l'introduction des modules principaux de GINA dans les prisons régionales (2005), les établissements de St-Jean (2005), de Thorberg, de Hindelbank et de Witzwil (2006), les

foyers d'éducation Prêles et Lory, à Münsingen (2007), l'ensemble des institutions devant bénéficier des fonctionnalités de base en matière d'administration des personnes détenues ont été raccordées à GINA. Au cours des années 2005 à 2007, d'autres développements importants (notamment registre informatisé de l'exécution des peines et mesures) ont été réalisés à charge du compte de fonctionnement, afin d'offrir une utilisation plus efficace et spécifique de GINA à la Section de l'application des peines et mesures (SAPEM) et dans les préfectures.

Le système GINA est actuellement le seul logiciel de gestion des détenus au sein de l'OPLE et revêt ainsi un rôle capital, puisqu'il est utilisé par l'ensemble des établissements, foyers et sections de l'OPLE.

Un module supplémentaire a été ajouté au système GINA en 2013 en vue de l'encaissement des amendes par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Des interfaces ont en outre été réalisées vers les systèmes NESKO (recouvrement juridique par la Direction des finances) et TRIBUNA (contrôle des affaires et données relatives aux jugements des organes de justice) et un système de contrôle interne supra-directionnel a été créé. Depuis 2007, une interface débiteurs relie en outre GINA au système FIS. Pour des raisons de protection de données, seules des factures globales sont générées pour chaque débiteur, les informations détaillées ne quittant pas GINA.

3.4 Projet de remplacement du système GINA actuel

En 2011, les responsables de l'OPLE ont décidé de mettre sur pied un projet visant à remplacer le système informatique, et ce suite au projet GINA-POAS (*Pflicht, Optionales, Ausschluss der Applikation GINA, Systemgrenzen*; affiliation obligatoire, option, exclusion, frontières), réalisé par M. Andreas Werren (groupe de conseil pour le développement d'entreprise, BGU). Ce projet a abouti à la conclusion que le logiciel de l'époque ne satisfaisait plus aux principales exigences en matière de protection de données (suppression de données, limitation au droit de lecture pour certaines fonctions, restriction de l'accès aux données pour des groupes de personnes) et que la maniabilité pour les utilisateurs ne correspondait plus aux standards usuels. Il s'agit donc en l'espèce d'une acquisition de remplacement pour un ancien système informatique.

C'est pourquoi, en 2013, des démarches en vue du lancement d'un appel d'offres public en vertu de la LCMP et de l'accord du 15 avril 1994 du GATT/OMC sur les marchés publics (RS 0.632.231.422) ont été engagées (cf. point suivant).

En 2014, de concert avec des représentants et représentantes des unités organisationnelles de l'OPLE, les processus et les exigences informatiques ont été répertoriés. Cette documentation a servi de base à l'appel d'offres public destiné à l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion des détenus (FABESYS) au sein de l'office.

3.5 Droit des marchés publics

La procédure d'appel d'offres est régie par la LCMP. Une première évaluation a indiqué que les coûts d'un nouveau logiciel satisfaisant aux exigences formulées seraient supérieurs à 250 000 francs, raison pour laquelle une procédure répondant aux dispositions de l'accord GATT/OMC a été engagée en février 2015.

En mai 2015, la seule offre reçue a été examinée, le résultat étant le suivant:

Le produit proposé par l'entreprise Ultrasoft satisfait à l'ensemble des critères énoncés et s'est révélé, après avoir été évalué sur la base du cahier des charges, être le plus avantageux d'un point de vue économique. En outre, la solution proposée répond dans une forte mesure aux exigences fonctionnelles et non-fonctionnelles formulées par l'OPL. Vu la forte concordance entre les caractéristiques du produit et les exigences du cahier des charges, on peut conclure que cette solution est appropriée pour l'utilisation escomptée.

Le 22 juin 2015, l'adjudication a été communiquée à l'entreprise Ultrasoft, sous réserve de l'approbation par l'organe compétent en matière de finances; elle a également été publiée sur le site du Système d'information sur les marchés publics en Suisse (www.simap.ch).

3.6 Logiciel standard GINA Web

GINA est un logiciel modulaire conçu pour le domaine de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures d'encadrement. La nouvelle technologie GINA Web permet de remplacer progressivement la version GINA NT2.

Le produit GINA, soumis à une évolution continue depuis 1989, représente actuellement une des principales solutions informatiques pour le domaine de l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures d'encadrement en Suisse. Il est à ce jour utilisé par 14 cantons (cf. www.gina.ultrasoft.ch).

3.7 Interface avec FIS V10 et les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP)

Une interface avec le système FIS du canton de Berne (V10) existe déjà et est utilisée pour la facturation des indemnités. Pour des raisons de protection des données, une facture globale est établie pour chaque personne détenue, avant d'être envoyée au système FIS. Les données détaillées sont générées dans le logiciel spécialisé et enregistrées avec les factures. Cette manière de procéder est garantie également avec un futur système ERP.

Étant donné que le nouveau logiciel spécialisé fonctionnera à partir de la plateforme d'informatique de base commune (plateforme GGV) de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et qu'il relève de la responsabilité de la Direction, il n'est pas nécessaire d'attendre la décision de réalisation concernant le projet cantonal IT@BE.

Le logiciel assiste également de nombreux processus de travail qui ne sont pas liés à la planification des ressources, tels que l'organisation et l'exécution des transports de personnes détenues, les tâches relatives à l'encadrement, notamment dans les établissements et la Division cellulaire, l'encadrement des personnes du domaine Exécution cas à risques, l'évaluation des prestations de travail au sein des établissements et des foyers, les sanctions envers les personnes détenues et l'organisation des visites. Une intégration de tels processus dans un système ERP serait impossible ou du moins très compliquée.

3.8 Protection des données

En 2004, une stratégie en matière de sécurité informatique et de protection des données pour le logiciel GINA (stratégie SIPD) a été élaborée et approuvée par le Bureau pour la surveillance de la protection des données. Un entretien préalable avec cette même autorité (cf. ci-après) a indiqué que cette stratégie peut continuer d'être appliquée aux données et informations utilisées. Sa version révisée doit toutefois prendre en compte les nouvelles implémenta-

tions techniques et les extensions du système. La refonte du document est prévue dans le cadre du présent projet et devrait être achevée d'ici fin octobre 2016, le procédé ayant été défini en accord avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données.

En 2009, l'entreprise Swiss Infosec a effectué un examen portant sur la protection des données. La plupart des mesures exigées ont été réalisées, notamment: l'enrayement d'exportations incontrôlées de données via Excel, l'interdiction de publier des contenus dignes de protection (listes des personnes détenues) dans les locaux libres d'accès, l'instruction périodique du personnel dans le domaine de la protection des données, l'amélioration de la sécurité des mots de passe, l'interdiction d'utiliser les noms des personnes détenues dans le système de gestion des services d'assistance (*ticketing*) ainsi que dans les courriels et le recours aux courriels sécurisés (*Secure-Mail*).

Les autres mesures préconisées, telles que la suppression systématique des données jusqu'au niveau de la base de données et des copies de sécurité (*backup*) ainsi que l'amélioration des possibilités d'accès, seront réalisées au cours du présent projet.

En avril 2015, une nouvelle analyse des risques SIPD a été effectuée avec le délégué cantonal à la sécurité informatique (DSI BE) et a fait l'objet d'un compte rendu. Elle a confirmé la nécessité de renforcer la protection des données gérées par le système GINA.

Lors d'un entretien le 23 juin 2015 avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les points suivants ont été convenus:

- Le catalogue des données utilisées, la stratégie SIPD (y c. documentation relative à l'analyse préalable) et les adaptations au niveau de la base de données seront préparés et réalisés une fois que le Grand Conseil aura approuvé la présente demande de crédit, au plus tard d'ici fin octobre 2016. Ce ne sera qu'à ce moment que le Bureau pour la surveillance de la protection des données pourra évaluer si le projet respecte les normes en matière de protection des données.
- L'aménagement de l'accès client sera effectué de sorte qu'il réponde également au besoin accru de protection des données; les mesures correspondantes seront prises en collaboration avec l'OIO et la société BEDAG SA.
- L'OPLÉ soumettra la documentation élaborée à l'Autorité de surveillance de la protection des données pour examen et approbation d'ici fin octobre 2016.

3.9 Calendrier de l'introduction

Le projet est structuré selon les phases suivantes.

Phase	Durée	Activités
Lancement / conception	2011 – 2015	– Analyse préalable (y c. étude de marché) – Documentation des processus et exigences envers le système – Élaboration de la documentation pour l'appel d'offres – Exécution de l'appel d'offres OMC
Réalisation	Mai 2016 – décembre 2017	– Élaboration des documents (utilisation des données, structure de la base de don-

		nées, SIPD) – Précision et définition des processus (spécifications détaillées) – Configuration et test des différents modules – Élaboration de la documentation de formation
Introduction	2018	– Introduction des différents modules – Formation du personnel
Système opérationnel	Dès janvier 2019	Tous les modules sont opérationnels

Les différentes phases prévues pour les modules et les domaines spécifiques se recouperont; ainsi, certains modules seront opérationnels dès le deuxième semestre 2017.

3.10 Planification financière

3.10.1 Dépenses uniques

3.10.1.1 Compte des investissements 2016-2017

Pour les années 2016 et 2017, les tâches suivantes, liées à la conception et au développement du nouveau logiciel, sont prévues (montant: 2 700 000 CHF). La TVA est comprise dans les montants évoqués.

a) Réalisation de FABESYS (1 160 000 CHF)

Cette étape prévoit le développement du logiciel par l'entreprise Ultrasoft AG selon les critères d'attribution et les exigences définis par l'OPLE dans le cadre de l'appel d'offres public. Conformément au devis, les dépenses correspondantes s'élèvent à 1 160 000 francs.

b) Soutien au projet (900 000 CHF)

Des spécialistes externes fournissent un soutien lors de la conception du nouveau logiciel. Cette aide extérieure dans les domaines de l'informatique et de l'assurance qualité ainsi que les différents travaux au sein des unités organisationnelles de l'OPLE génèrent des dépenses d'un montant de 900 000 francs.

c) Application des mesures en matière de protection des données (350 000 CHF)

Les dépenses engendrées par cette phase du projet (élaboration du concept) s'imposent afin de satisfaire aux exigences de la protection des données. Pour ce faire, un nouveau catalogue des données utilisées doit être établi et différentes adaptations au niveau de la stratégie SIPD ainsi que de la base de données s'imposent.

d) Réserve (290 000 CHF)

La réserve – onze pour cent du montant global des investissements – sert à compenser les fluctuations imprévues au niveau des dépenses mentionnées ci-dessus.

Étant donné que les activités évoquées sont liées à l'introduction du nouveau logiciel et qu'elles en permettent l'utilisation nouvelle et durable, il s'agit en l'espèce de dépenses d'investissement au sens de l'article 11 LFP en relation avec l'article 29, lettre a OFP; les montants correspondants seront prélevés sur le compte 506800. Ces dépenses concernent

les phases de *conception* et de *réalisation* selon la méthode de gestion de projet HERMES (type de projet: développement du système) et correspondent ainsi aux critères d'activation au sens de l'article 92a des instructions du 21 décembre 2004 sur le pilotage des finances et des prestations (IFP).

3.10.1.2 Compte de fonctionnement 2017-2018

Formation: 200 000 francs

Un montant de 200 000 francs est réservé à la formation du personnel de l'OPLÉ une fois le système installé.

3.10.2 Dépenses périodiques: prestations informatiques 2016-2020

Les différentes prestations informatiques entrant dans le cadre de la présente autorisation de dépenses et concernant l'exploitation et l'entretien du système sont présentées ci-après. Leur montant se situe entre **740 000 francs** (2016) et **780 000 francs** (2020). Elles concernent le compte de fonctionnement et sont portées aux comptes «Traitement des données BEDAG» et «Prestations de services de tiers en matière d'informatique». La TVA est comprise dans les coûts, et les montants annuels sont inscrits au budget à titre de plafonds.

a) Prestations de services de tiers en matière d'informatique (compte 318800, 360 000 CHF)

Ce poste comprend l'entretien technique du système, l'assistance pour les utilisateurs de second et troisième niveau ainsi que les tâches de soutien général liées à FABESYS et aux interfaces correspondantes. Les coûts annuels pour les années 2016 à 2020 s'élèvent à 360 000 francs.

b) Implémentation de FABESYS (compte 318600, entre 380 000 et 420 000 CHF)

Ces coûts annuels, jusqu'alors approuvés par l'ACE N°0728/2013, servent à couvrir l'exploitation du logiciel sur la plateforme GGV de l'OIO. Pour ce faire, le calcul prend en compte un accroissement annuel des coûts de 10 000 francs, déterminé sur la base de valeurs des années précédentes, et constitue une réserve pour des réalisations techniques qui s'imposeront mais qui n'ont pas encore été déterminées à ce jour, comme le renforcement de la sécurité en matière de transmission cryptée des données. Si le présent arrêté est approuvé, les dépenses pour les années 2016 et 2017 autorisées par l'ACE susmentionné seront caduques.

4 Nature de la dépense et qualification juridique

4.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP dispose qu'une dépense est considérée comme nouvelle lorsqu'elle présente une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. L'article 48 LFP est appliqué en l'espèce dans la mesure où sont qualifiées

- de nouvelles, les dépenses relatives aux prestations de conseil fournies par des tiers et à l'introduction du logiciel, et donc principalement celles relatives au projet, et
- de liées, les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien.

Cette distinction se fonde sur le fait qu'une certaine liberté d'action existe en lien avec la décision d'introduire le logiciel en question. Cette décision a également une incidence sur les

coûts induits périodiques, notamment en matière d'exploitation et de maintenance du logiciel. Ainsi, aucune liberté d'action n'existera à l'avenir concernant ces dépenses.

4.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, des dépenses sont considérées comme périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente, ce qui est le cas pour les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance pendant la durée de vie d'un logiciel. À l'opposé, les dépenses liées à l'introduction du produit ou aux prestations de conseil correspondantes surviennent typiquement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4.3 Qualification des dépenses soumises à approbation

Il s'agit, d'une part, de dépenses liées périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 2 LFP. Elles s'élèvent à un montant annuel allant de **740 000 francs** (2016) à **780 000 francs** (2020). Les processus de base liés à la gestion des détenus au sein de l'OPLÉ sont assurés par FABESYS. Vu son importance au sein de l'office en tant qu'organisme spécialisé en matière d'exécution des peines privatives de liberté et des mesures d'encadrement, le logiciel doit être opérationnel sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Un tel fonctionnement nécessite une maintenance continue.

En ce qui concerne, d'autre part, les **investissements** et les coûts de **formation** du personnel, il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, pour un montant de **2 900 000 francs**.

En vertu de l'article 152 et de l'annexe 3 OFP, les présents crédits d'engagement relèvent de la compétence du Grand Conseil et sont soumis au référendum facultatif.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le recours à un logiciel moderne est indispensable afin que l'OPLÉ puisse garantir une exécution professionnelle des peines privatives de liberté et des mesures d'encadrement au sein du canton de Berne. Le logiciel remplit ainsi directement l'objectif «Assurer la sécurité» défini par le Conseil-exécutif dans le programme gouvernemental de législature.

6 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté n'entraîne aucune répercussion sur le personnel ou d'autres conséquences pour le canton de Berne. L'exploitation du système continue à être assurée par le personnel de l'OPLÉ.

Les répercussions sur les finances et l'exploitation liées à l'introduction de FABESYS sont présentées ci-après. Le nombre de dossiers que l'OPLÉ est appelé à traiter, mentionné au point 3.2, ne dépend pas d'un système donné et ne changera par conséquent pas suite à l'introduction d'un nouveau logiciel. Le volume de données reste ainsi le même sous l'angle quantitatif.

Pour l'exploitation du système actuel de gestion des détenus (GINA), des montants de 630 000 francs pour l'année 2016 et 655 000 francs pour l'année 2017 étaient inscrits au bud-

get et ont été approuvés par l'organe compétent en matière financière (cf. ACE 0728/2013). Si le présent arrêté est approuvé, ceux-ci seront caducs. Comme indiqué au point 3.10.2 du présent rapport, les coûts annuels d'exploitation du nouveau logiciel s'élèvent à 740 000 francs pour l'année 2016 et à 750 000 francs pour l'année 2017. Les coûts supplémentaires sont ainsi d'environ 100 000 francs et s'expliquent, d'une part, par les mesures permettant de répondre aux exigences contraignantes en matière de protection des données, auxquelles l'ancien système n'est pas à même de faire face. D'autre part, grâce à l'introduction d'un client web, FABESYS offrira une interface utilisateur considérablement améliorée et utilitaire ainsi que de nouvelles fonctionnalités (cf. à ce sujet pt 3). Désormais, l'ensemble des processus de travail bénéficieront du suivi offert par le logiciel, qui inclura en outre un système de gestion des documents. D'un point de vue qualitatif, les fonctionnalités supplémentaires offriront ainsi à l'OPLE une amélioration et simplification des tâches liées à la gestion des détenus.

7 Répercussions sur les communes

Aucune

8 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

À l'issue du projet relatif au nouveau logiciel FABESYS, le canton de Berne assumera un rôle de pionnier dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. En exploitant le nouveau logiciel, il détiendra le système le plus moderne, en particulier parmi tous les cantons qui utilisent également le système GINA.

9 Conséquences en cas de refus

Afin que l'OPLE puisse exercer le mandat qui lui est confié, le système doit être accessible à l'ensemble des unités organisationnelles, permettre une présentation homogène des données relatives aux personnes détenues et assurer, dans les limites autorisées, la mobilité des données sans restriction d'ordre technologique.

Renoncer au présent projet entraînerait les conséquences suivantes.

- Impossibilité d'appliquer les mesures exigées en matière de protection des données
- Absence de suivi du travail quotidien, offert par un système présentant un gestionnaire de processus et de flux de données
- Utilisation par l'OPLE d'un logiciel dépassé et en fin de vie, ce qui signifierait – outre un investissement en temps considérable pour son utilisation – une hausse des coûts liés à la maintenance
- Impossibilité d'adapter le système à l'évolution des conditions générales
- Interruption de l'introduction du système et de la plateforme de données uniformisés; apparition de lacunes techniques entravant lourdement l'accomplissement des tâches quotidiennes
- Maintien de solutions temporaires sous forme de bases de données Excel et/ou Access
- Impossibilité d'assurer la conservation et la gestion centralisées des données

10 Proposition

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent projet.